FICHE DÉMARCHE 055 · PATRIMOINE

Autorisation de photographier ou filmer un site **classé**

Un site classé, qu'il s'agisse d'un palais, d'un paysage culturel, d'un vestige archéologique ou d'un lieu de mémoire, est fragile et parfois porteur d'usages rituels. Filmer ou photographier à des fins professionnelles y est donc encadré. En déposant cette demande, vous obtenez une autorisation précisant les dates, les zones accessibles, la taille de l'équipe et le matériel admis. Elle sécurise un tournage de documentaire, une séance de mode, un reportage ou un travail publicitaire, et évite la saisie du matériel ou l'interruption sur place par les agents du site.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
10 000 FCFA	Comptez 10 à 15 jours ouvrables avant la date prévue. Un tournage complexe, avec drone ou éclairage lourd, peut demander 25 jours en raison du repérage et des avis du gestionnaire.	Valable pour les dates et zones indiquées, avec un maximum de 30 jours

Qui peut faire cette demande

Photographes professionnels, réalisateurs, équipes de télévision, agences de communication, universitaires et organisateurs d'événements qui souhaitent réaliser des images dans un site classé. Les amateurs qui photographient pour un usage privé et sans trépied n'ont pas besoin de cette autorisation. La demande est portée par le responsable de production.

Conditions

- Le site concerné doit être classé ou inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel, et le demandeur doit l'identifier précisément avec sa localisation administrative.
- L'équipe ne doit pas dépasser le nombre de personnes fixé pour le site, et chaque membre doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée.
- Le matériel d'éclairage, les trépieds, grues et drones sont soumis à validation préalable car ils peuvent endommager les sols, les murs ou perturber les visiteurs.
- Le demandeur s'engage à respecter les interdits locaux, notamment les zones sacrées et les temps de cérémonie fixés avec les autorités traditionnelles.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'autorisation de prise de vue signé
- ☐ Pièce d'identité du responsable et liste nominative de l'équipe
- ☐ Synopsis ou note d'intention précisant le sujet, le support de diffusion et le calendrier
- ☐ Plan de tournage ou liste des plans souhaités, avec les zones du site concernées
- ☐ Liste détaillée du matériel, drone et éclairage compris
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de tournage
- ☐ Accord écrit du chef traditionnel ou du gardien du lieu pour les sites à usage cultuel
- ☐ Autorisation de tournage de la structure de diffusion, pour les productions télévisuelles

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt du dossier**	Vous déposez la demande au Guichet unique en indiquant les dates souhaitées et une date de repli en cas d'intempéries ou d'indisponibilité du site.
2	**Consultation du gestionnaire**	Le Service du classement et de la protection interroge le conservateur ou le gardien du site sur les contraintes d'accès et le calendrier des cérémonies.

3	**Repérage éventuel**	Pour les gros tournages, un repérage avec un agent du site permet de fixer les emplacements de caméra et les circulations.
4	**Délivrance de l'autorisation**	Après règlement du droit affiché avant le paiement, l'autorisation est établie avec la liste des prescriptions à respecter sur place.
5	**Tournage et compte rendu**	Vous présentez l'autorisation à l'arrivée. À l'issue, un agent contrôle l'état des lieux, et vous transmettez un lien de visionnage si la décision l'exige.

Cas particuliers

Reportage de presse urgent. Lorsqu'un événement d'actualité sur le site justifie une prise de vue rapide, une procédure accélérée peut être demandée. Elle ne couvre que la photographie légère sans matériel d'éclairage.

Usage de drone. Le survol d'un site classé nécessite en plus l'accord de l'autorité aéronautique compétente. Les pilotes doivent présenter leur qualification et respecter les hauteurs fixées dans l'autorisation.

Équipe étrangère. Une équipe venue de l'étranger doit être accompagnée d'un partenaire local et fournir sa lettre d'invitation. Le matériel importé est déclaré à l'entrée afin d'éviter toute difficulté douanière.

Questions fréquentes

Puis-je photographier un palais de Bamoun avec un reflex pour un usage commercial ?

Oui, mais seulement avec une autorisation, car l'usage commercial change la nature de la prise de vue. Les chefferies fixent par ailleurs leurs propres règles d'accès, que vous devez respecter.

Les images peuvent-elles être vendues librement ensuite ?

L'autorisation concerne la prise de vue. La diffusion est possible dans le cadre déclaré dans votre dossier ; tout autre usage, comme une campagne publicitaire, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Que se passe-t-il en cas de dégradation ?

Le demandeur est responsable des dommages causés au site. L'assurance exigée sert à les couvrir, et l'autorisation peut être retirée immédiatement ainsi que le droit de revenir.

Faut-il une autorisation pour un mariage photographié sur un site classé ?

Pour un simple cliché de famille, non. Si un photographe professionnel intervient avec du matériel et une équipe, une autorisation est exigée selon les règles du site.

CONSEIL

Joignez toujours un plan du site annoté avec vos emplacements de caméra : il rassure le gestionnaire et réduit souvent les prescriptions imposées.

Modèles de documents utiles

- Constat d'état d'une œuvre
- Autorisation d'affichage
- Autorisation d'utilisation de l'image d'une œuvre

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-photographier-ou-filmer-un-site-classe — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.